

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 31 Mars 2015

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général f.f.

Excusés : Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18 H 32), Patrick PIERART (qui entre en séance à 18 H 41), Cécile DASCOTTE et Lino RIZZO (qui entrent en séance à 18 H 38), Antonio DE ZUTTER

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre invite le Conseil Communal à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur JP. CULEM, Directeur Général décédé le 23 Février dernier.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil Communal que le Collège Communal a reçu une lettre de Monsieur Abdellatif SOUMMAR l'informant qu'il quittait le groupe C PLUS.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil Communal que suite au recours introduit par Monsieur Jean-François HUBERT à propos du Conseil Communal du 16 Décembre 2014, Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux Paul FURLAN n'a relevé aucune irrégularité et que la séance est donc pleinement validée.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil Communal qu'une adresse mail est mise à disposition de chaque Conseiller Communal.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil Communal que les points supplémentaires de Monsieur P. PIERART N° 1-2-3 et 4 seront traités en fin de séance publique, juste avant les questions orales.

Le point supplémentaire N° 5 de Monsieur P. PIERART ne peut être accepté puisqu'il n'est pas dans les compétences du Conseil Communal de donner des injonctions aux services communaux.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 Janvier 2015

Monsieur F. COLETTE entre en séance à 18 H 32.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 Janvier 2015

3) Administration générale – Modification du statut administratif

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 06 1998, approuvée par la Députation permanente en date du 24 09 1998, fixant le statut administratif du personnel communal ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2013 partiellement approuvée par les autorités de Tutelle en date du 8 août 2013 ;

Attendu que les remarques de la Tutelle relatives aux anomalies ont été prises en compte et intégrées dans le nouveau texte relatif à l'article 88bis ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation syndicale du 17 octobre 2014 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation Commune/CPAS du 3 février 2015 ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – De modifier l'article 88bis comme suit :

« Article 88 bis –

§ 1 – Le présent article est applicable tant aux agents contractuels qu'aux agents statutaires. L'agent en activité de service peut obtenir, lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, un congé parental :

- d'une durée de quatre mois au maximum dans le cadre de l'interruption complète de la carrière professionnelle visée à l'article 100 de la loi de redressement du 22 Janvier 1985 ;
- d'une durée de huit mois dans le cadre de l'interruption à mi-temps de la carrière professionnelle visée à l'article 102 de la loi de redressement du 22 Janvier 1985 ;
- d'une durée de vingt mois dans le cadre de l'interruption de carrière d'un cinquième temps comme prévu à l'article 102 de la loi de redressement du 22 Janvier 1985.

§ 2 – Lorsque le congé est pris à l'occasion de la naissance d'un enfant, il doit être pris avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 12 ans.

L'âge limite est cependant fixé à 21 ans lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont reconnus dans le pilier I de l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

La condition du douzième ou du vingt-et-unième anniversaire doit être satisfaite au plus tard pendant la période de congé parental.

Le douzième ou vingt-unième anniversaire peut en outre être dépassé en cas de report opéré à la demande du Collège Communal et pour autant que l'avertissement par écrit ait été opéré conformément au paragraphe 5.

§ 3 – Lorsque le congé est pris à l'occasion de l'adoption d'un enfant, il doit être pris avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 12 ans et dans une période de 4 ans qui court à dater de l'inscription de l'enfant comme membre de la famille au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune dans laquelle a sa résidence.

L'âge limite est cependant fixé à 21 ans lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont reconnus dans le pilier I de l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

La condition du douzième ou du vingt-et-unième anniversaire doit être satisfaite au plus tard pendant la période de congé d'adoption.

Le douzième ou vingt-unième anniversaire peut en outre être dépassé en cas de report opéré à la demande du Collège Communal et pour autant que l'avertissement par écrit ait été opéré conformément au paragraphe 5.

§ 4 – Pour bénéficier du droit au congé parental, l'agent doit compter une ancienneté de 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent l'avertissement par écrit.

§ 5 – Le membre du personnel qui souhaite exercer son droit au congé parental doit en faire la demande de la façon suivante :

- il en avertit le Collège Communal par écrit au moins deux mois et au plus trois mois à l'avance ; de délai peut être réduit de commun accord entre le Collège Communal et le membre du personnel ;
 - la notification de l'avertissement se fait par lettre recommandée ou par la remise de l'écrit dont le double est signé par le directeur général.
 - l'écrit indique la date de prise de cours et de fin du congé parental. Par écrit, une seule période ininterrompue de congé parental peut être demandée.
- Il doit être satisfait à toutes les conditions prévues par les dispositions de cet article au moment de la prise de cours du congé parental.

§ 6 – Le congé parental visé par le présent article n'est pas rémunéré, il est assimilé à une période d'activité de service. Pendant sa durée, l'agent peut faire valoir ses droits à l'avancement de rémunération, à l'évolution de carrière et à la promotion. En ce qui concerne les agents stagiaires, ce congé prolonge à due concurrence la période de stage. »

ARTICLE 3 – De transmettre copie de la présente délibération aux autorités supérieures pour approbation ainsi qu'au Directeur financier ;

ARTICLE 4 – La présente délibération sortira ses effets le premier jour du mois qui suit la notification de l'approbation par les autorités de tutelle.

4) Enseignement – Augmentation de cadre

Considérant que l'école communale A. LIBIEZ – rue Albert Libiez 57 - section de PATURAGES compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle dite d'été à la date du 09 mars 2015 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1. – d'augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d'été à l'école A. LIBIEZ – rue Albert Libiez 57 - section de PATURAGES, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et ce à partir du 09 mars 2015 jusqu'au 30 juin 2015.

ARTICLE 2. - de solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

ARTICLE 3. - de transmettre copie de la présente résolution à Madame l'Inspectrice Cantonale.

Considérant que l'école communale A. NAZE- rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle dite d'été à la date du 09 mars 2015 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1. – d'augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d'été à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et ce à partir du 09 mars 2015 jusqu'au 30 juin 2015.

ARTICLE 2. - de solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

ARTICLE 3. - de transmettre copie de la présente résolution à Madame l'Inspectrice Cantonale.

5) Présentation du rapport d'activités de l'ADL – RCO 2014

Madame Cécile DASCOTTE et Monsieur Lino RIZZO entrent en séance à 18 H 38

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ;

Attendu que par lettre du 12 novembre 2007, Monsieur le Député provincial Richard Willame, Président du Collège du Conseil Provincial du Hainaut indique qu'en séance du 08 novembre 2007, la décision du Collège du Conseil Provincial du Hainaut ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération du Conseil communal de Colfontaine du 25 septembre 2007 ;

Vu l'Avis de la Commission d'agrément donné le 19 septembre 2007 ;
Attendu que dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL modifié par le décret du 15 décembre 2005, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine ont arrêté en date du 19 janvier 2009 que l'Agence de Développement Local est agréée pour une durée de trois ans, l'arrêté produisant ses effets à la date du 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel d'octroi d'agrément à l'Agence de Développement Local de Colfontaine du 11 février 2008 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément concernant le renouvellement d'agrément donné le 21 septembre 2010 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances donné le 15 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 accordant à l'ADL de Colfontaine l'agrément pour une durée de trois ans ;

Vu l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel en date du 01 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Colfontaine en date du 14 mai 2013 réaffirmant sa volonté de poursuivre son développement dans le cadre de l'agence de développement local;

Vu la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 09 septembre 2013;

Vu l'avis de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL, donné le 19 septembre 2013 conformément à l'article 6, 2ème alinea du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 11 mars 2014;

Vu la notification d'octroi de l'agrément en date du 28 mai 2014 pour exercer une activité d'agence de développement local en date du 1er janvier 2014 accordant un agrément pour une durée de 6 ans, renouvelable;

Vu que l'obligation de rentrer annuellement un rapport d'activités auprès de l'Administration ;

Vu la décision du Collège communal du 03 mars 2015,

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) approuve le rapport d'activités de l'Agence de Développement Local 2014 selon le canevas imposé par le pouvoir subsidiant

6) Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2015 – Approbation définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2015 de la RCO;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 13 février 2015 approuvant le budget 2015 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 25 novembre 2014 et le rendant pleinement exécutoire ;

Prend connaissance de l'arrêté des autorités de Tutelle du 13 février 2015 approuvant le budget 2015 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 25 novembre 2014 et le rendant pleinement exécutoire.

7) Information concernant l'arrêté d'approbation du règlement de taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM - Exercice 2014

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2014 relative à l'approbation du règlement susvisé,

Vu le courrier du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération par les autorités de Tutelle en séance du 31/12/2014;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant au règlement de taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM, exercice 2014

8) Information concernant l'arrêté d'approbation des règlements de taxe pour les exercices 2015 à 2018 sur les agences bancaires, l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2014 relative à l'approbation des règlements susvisés,

Vu le courrier du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération par les autorités de Tutelle en séance du 07/01/2015;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant aux règlements de taxe sur :

- les agences bancaires
- l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés

9) Information concernant l'arrêté d'approbation des règlements de taxe pour l'exercice 2015 sur la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et les centimes additionnels au précompte immobilier

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2014 relative à l'approbation des règlements susvisés,

Vu le courrier du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération par les autorités de Tutelle en séance du 07/01/2015;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant aux règlements de taxe sur :

- La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Centimes additionnels au précompte immobilier

10) Renouvellement d'une garantie d'emprunt à contracter par le Centre Intercommunal de Santé A. Nazé - Approbation

Vu la nécessité dans laquelle se trouve le Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé de recourir à un crédit de caisse afin d'assurer le paiement des dépenses courantes ;

Vu la demande adressée à Belfius Banque, pour obtenir un accord de prolongation pour un an du crédit de caisse de 60.000,00€ (échéance le 10 décembre 2015).

Vu l'accord de Belfius Banque du 9 décembre 2014 (transmis au Centre Intercommunal Arthur Nazé) pour prolonger le crédit de caisse de 60.000,00€ jusqu'au 10 décembre 2015, moyennant la garantie des Communes de Colfontaine et de Quaregnon.

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) :

De déclarer se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit de 60.000€ contracté par le CIS Arthur Nazé, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 53% du crédit contracté (soit 31.800,00€).

D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de la société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et

dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

D'autoriser irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

De ne pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais, et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utile. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par Belfius Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits 2012 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération sera soumise à la tutelle générale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux décrets applicables.

11) Budget 2015 – Approbation définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal adopte le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie en date du 17 février 2015 réformant et approuvant le budget 2015 et le rendant pleinement exécutoire ;

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie en date du 17 février 2015 réformant et approuvant le budget 2015 et le rendant pleinement exécutoire selon les chiffres ci-dessous :

Au service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	25.328.720,65	25.069.358,73	259.361,91
Exercices antérieurs :	2.916.390,22	460.148,74	2.456.241,48
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	28.245.110,87	25.529.507,47	2.715.603,40

Au service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	1.720.000,00	2.284.000,00	-564.000,00
Exercices antérieurs :	4.338.878,36	45.000,00	4.293.878,36
Prélèvement :	739.000,00	1.254.282,00	-515.282,00
Résultat global :	6.797.878,36	3.583.282,00	3.214.596,36

12) Intervention provinciale dans le cadre de l'organisation des services incendie - Convention

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1 janvier 2015;

Vu le projet de convention avec la Province de Hainaut relatif au subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services d'incendie ;

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve la convention décidant des modalités d'octroi et des conditions d'utilisation du subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services d'incendie ainsi que des modalités de contrôle de celui-ci.

Monsieur Patrick PIERART entre en séance à 18 H 41 mais ne participe pas au vote.

13) Personnel ouvrier – Prorogation de la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1 et D4 (H/F)

Vu le statut administratif du personnel voté par le Conseil communal le 29 juin 1998 approuvé par la D.P. à Mons, le 24/09/1998 et les modifications qui l'ont complété;

Vu la délibération du conseil communal du 17 avril 2012 fixant la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1 et D4 pour une période de 3 ans du 17 avril 2012 au 16 avril 2015 ;

Vu l'article 18 du statut administratif autorisant la prorogation de la durée de validité d'une réserve de recrutement pour une période 3 ans par décision motivée du conseil communal ;

Attendu qu'il y a suffisamment de candidats dans la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1 et D4, le recours à un nouvel appel à candidatures ne s'avère pas nécessaire ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 de proroger la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1 et D4 pour une durée de trois ans à partir du 31 mars 2015 jusqu'au 30 mars 2018 inclus.

OUVRIERS QUALIFIES - ECHELLE D1

NOM – PRENOM ADRESSE DATE DE NAISSANCE
ALAIMO Giuseppe Rue du Trannoy 40 7390 QUAREGNON Né le 25/02/1971
BAR Frédéric Rue des Fondsvarts 4 7370 DOUR Né le 22/06/1974
BOUKELMOUNE Karim Rue du Cimetière 29 7340 COLFONTAINE Né le 20/05/1981
FLASSE David Rue Maïeur Andry 2 7080 FRAMERIES Né le 29/01/1976
MALERBA Daniel Rue du Grand Passage 141 7340 COLFONTAINE Né le 23/03/1962
PAPPALARDI Michel Rue des Tourterelles 17 7022 HYON Né le 31/08/1973
SERUGHETTI Angelo Rue du Couvent 40 7340 COLFONTAINE Né le 15/10/1961

OUVRIERS QUALIFIES - ECHELLE D4

NOM – PRENOM ADRESSE DATE DE NAISSANCE
DAVOINE Valéria Rue de la Boule 22 7300 BOUSSU Né le 8/03/1973
FLAMMENT Olivier Rue de l'Ecole 26 7340 COLFONTAINE Né le 29/06/1971
HONORE Claude

Rue Bergifossé 34 7300 BOUSSU Né le 12/02/1988
SPAMPINATO Sébastien Rue du Trieu 41 7370 DOUR Né le 01/08/1984
TURPIN Jérémie Rue Cauderloo 69 7370 DOUR Né le 25/12/1983

ARTICLE 2 : de transmettre copie de la délibération à Monsieur le Directeur financier

14) Personnel ouvrier – Prorogation de la réserve de recrutement d’ouvriers manœuvres E2 (H/F)

Vu le statut administratif du personnel voté par le Conseil communal le 29 juin 1998 approuvé par la D.P. à Mons, le 24/09/1998 et les modifications qui l’ont complété;

Vu la délibération du conseil communal du 17 avril 2012 fixant la réserve de recrutement d’ouvriers manœuvres pour une période de 3 ans du 17 avril 2012 au 16 avril 2015 ;

Vu l’article 18 du statut administratif autorisant la prorogation de la durée de validité d’une réserve de recrutement pour une période 3 ans par décision motivée du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 mars 2013 désignant Monsieur URBAIN. Ch. en qualité d’agents statutaires D1 ;

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2014 désignant Monsieur BORRACCETTI. S en qualité d’agents statutaires E2 ;

Attendu qu’il y a suffisamment de candidats dans la réserve de recrutement d’ouvriers manœuvres E2, le recours à un nouvel appel à candidatures ne s’avère pas nécessaire ;

Vu l’article L1212-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide à l’unanimité de :

ARTICLE 1 : proroger la réserve de recrutement d’ouvriers manœuvres E2 pour une durée de trois ans à partir du 31 mars 2015 jusqu’au 30 mars 2018 inclus.

OUVRIERS MANOEUVRES - ECHELLE E2

NOM – PRENOM

ADRESSE
DATE DE NAISSANCE
ALAÏMO Giuseppe Rue du Trannoy 40 7390 QUAREGNON Né le 25/02/1971
BOUKELMOUNE Karim Rue du Cimetière 29 7340 COLFONTAINE Né le 20/05/1981
DUQUENNE Jean-Luc Rue Jean Volders 32A 7340 COLFONTAINE Né le 28/05/1957
HARVENGT Georges Rue de Petit Wasmes 262 7340 COLFONTAINE Né le 16/02/1972
LIENARD Carl Rue Valère Mercier 38 7080 EUGIES Né le 12/01/1974
MALERBA Daniel Rue du Grand Passage 141 7340 COLFONTAINE Né le 23/03/1962
MIROIR Thomas Sentier de Pâturages 1 7340 COLFONTAINE Né le 5/12/1989
MOUAICI Belaïd Rue de la Boule 41 7340 COLFONTAINE Né le 25/08/1964
MWANTOTE-NGONGA Prosper Rue de Cibly 181 7033 CUESMES Né le 12/06/1966
OUNANE Aziz Rue du Tilleul 6 7340 COLFONTAINE Né le 20/01/1961
Peters Corenthin Rue A Paniers 47 7340 COLFONTAINE Né le 23/12/1991

ARTICLE 2 : de transmettre copie de la délibération à Monsieur le Directeur financier

15) Recrutement d'un Directeur Général– Déclaration de vacance du poste de Directeur Général au 01/04/15 et conditions de recrutement

Monsieur D. BLANQUET, Directeur Général f.f. se retire et Monsieur L. LEFEBVRE assure le secrétariat durant la discussion et le vote de ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment ses articles L11246, L1124-8 et L1124-35 tels que modifiés par le décret du 18/04/2013 du Gouvernement Wallon et publié au moniteur belge du 22 août 2013 ;

Considérant que suite au décès de Monsieur CULEM Jean-Paul, Directeur Général, le 23/02/2015, le poste est actuellement vacant;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi relevant d'un grade légal et qu'il est impératif de pourvoir au remplacement afin d'assurer la continuité du service public ;

Vu l'Arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19/05/2009 marquant notre adhésion de principe au Pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2014 fixant les conditions de recrutement, de promotion, de stage, d'évaluation et les attributions et compétences des directeurs général et financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE), décide :

ARTICLE 1. – De déclarer vacant l'emploi de Directeur Général au 01/04/2015.

ARTICLE 2. – De fixer les conditions de recrutement de la façon suivante : par voie de promotion.

ARTICLE 3 : De transmettre copie de la délibération à Monsieur le Directeur financier

16) Rapport financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014

Vu que dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, il est prévu, conformément à l'article 29 §2, qu'un rapport financier du Plan de cohésion sociale soit réalisé annuellement et soumis à l'approbation du Conseil Communal. Considérant qu'il y a lieu de produire chaque année un rapport financier pour la période du 01/01/14 au 31/12/14.

Vu que le rapport financier du Plan de cohésion sociale relatif à cette période a été approuvé par le Collège en date du 17 mars 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) approuve le rapport financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014.

17) Rapport financier relatif à l'article 18 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014

Vu que dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, il est prévu, conformément à l'article 29 §2, qu'un rapport financier du Plan de cohésion sociale soit réalisé annuellement et soumis à l'approbation du Conseil Communal. Considérant que les subventions supplémentaires accordées dans le cadre de l'article 18 du Décret doivent faire l'objet d'un rapport financier distinct.

Vu que le rapport financier relatif à l'article 18 du Plan de cohésion sociale relatif à la période du 01/01/14 au 31/12/14 a été approuvé par le Collège en date du 17 mars 2015.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE), approuve le rapport financier relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2014

18) Rapport d'activités du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014

Vu que dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, il est prévu, conformément à l'article 29 §2, qu'un rapport d'activités du Plan de cohésion sociale soit réalisé annuellement et soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Considérant qu'il y a lieu de produire chaque année un rapport d'activités pour la période du 01/01/14 au 31/12/14.

Vu que le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale relatif à cette période a été approuvé par le Collège en date du 17 mars 2015.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE), approuve le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014

19) Avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil de la Santé « En corps plus »

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et la Maison de l'Eveil et de la Santé a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place du projet « En corps plus » basé sur la mise en place d'un ensemble d'ateliers qui favorisent les attitudes positives en matière de santé auprès des publics précarisés.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil de la Santé.

20) Avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil de la Santé « Y a pas d'âge »

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et la Maison de l'Eveil et de la Santé a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place du projet « Y a pas d'âge » basé sur l'organisation d'activités intergénérationnelles destinées aux personnes en situation de précarité.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guisepepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil et de la Santé.

21) Avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil de la Santé - Ateliers d'alphabétisation et de Français – Langue étrangère

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et la Maison de l'Eveil et de la Santé a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place d'ateliers d'alphabétisation et de Français – Langue étrangère dans les locaux de la Maison de l'Eveil et de la Santé.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil et de la Santé.

22) Avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil de la Santé - « Cré'acteurs »

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et la Maison de l'Eveil et de la Santé a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place du projet « Cré'acteurs » basé sur l'intégration des personnes en situation d'isolement par la pratique régulière d'une activité collective choisie.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec la Maison de l'Eveil de la Santé.

23) Avenant à la convention avec le PAC de Colfontaine

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et le PAC de Colfontaine a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place d'une programmation d'actions culturelles destinées à la population colfontainoise.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec le PAC de Colfontaine.

24) Avenant à la convention avec l'ASBL « Régie des Quartiers de Mons Frameries Colfontaine »

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et l'ASBL « Turquoise » a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place du projet « devoir de mémoire...pour ne pas oublier ! » axé sur la lutte contre l'isolement des seniors et la transmission des savoirs.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu

MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec l'ASBL « Régie des Quartiers de Mons Frameries Colfontaine ».

25) Avenant à la convention avec l'ASBL Turquoise

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et l'ASBL « Turquoise » a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place du projet « devoir de mémoire...pour ne pas oublier ! » axé sur la lutte contre l'isolement des seniors et la transmission des savoirs.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec l'ASBL Turquoise.

26) Avenant à la convention avec le Centre Culturel de Colfontaine

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et le Centre Culturel de la Commune de Colfontaine a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit la mise en place d'actions participatives sur le territoire de Warquignies (sabbat des sorcières).

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant que le pouvoir subsidiant nous autorise à délivrer 100% du subside au partenaire pour l'année en cours.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 10 février 2015.

Approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec le Centre Culturel de Colfontaine.

27) Règlements complémentaires

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide à l'unanimité d'arrêter les règlements suivants :

ARTICLE 1.

Dans la rue de la Taillette, à son débouché sur la rue du Pont d'Arcole, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée latérale, comme figurée au plan (croquis), ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Dans la rue Baille Cariotte, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°63.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

A la jonction des rues J.B. Clément et Jean-Jean, des îlots centraux de 0.5 mètre de largeur sont établies à hauteur du n°64 de la rue J.B. Clément et 36 de la rue Jean-Jean, comme figurés au plan (croquis), ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Dans la rue A. Delattre, le stationnement est interdit, sur une distance de 3 mètres, du côté impair, dans le prolongement du garage attenant au n°171.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Dans la rue des Bouleaux, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis son n°25 (carrefour avec elle-même) et la rue des Aubépines.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Place Zola, la zone d'évitement striée existant, sur l'accotement de plain-pied, à proximité du garage attenant au n°10 est abrogée.

Dans la rue L. Georges, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°31 est abrogé.

Place de Lambrechies, le stationnement est régi selon la zone bleue pour une durée maximale de 30 minutes, sur une distance de 11 mètres, le long du n°2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN » et flèche montante « 11m ».

ARTICLE.2. – Les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre compétent

28) Avenant n° 8 – Quartier du Vieux Temple

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2012 relative à l'attribution du marché "Construction de voirie quartier du Vieux Temple - PHASE 1 LOT 1" à TRBA, Rue de l'Europe, 6 à 7600 PERUWELZ pour le montant d'offre contrôlé de 1.080.452,64 € hors TVA ou 1.307.347,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° DB/JP/2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 222,49 € hors TVA ou 269,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2013 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 18.036,10 € hors TVA ou 21.823,68 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2013 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 27.543,52 € hors TVA ou 33.327,66 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2013 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 21.406,50 € hors TVA ou 25.901,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2013 approuvant la prolongation du délai de 25 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2014 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 4.444,97 € hors TVA ou 5.378,41 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 22 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 25 février 2014 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 60.933,48 € hors TVA ou 73.729,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 54.202,59
Total HTVA	=	€ 54.202,59
TVA	+	€ 11.382,54

TOTAL = **€ 65.585,13**

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 5 février 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,29% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.267.242,29 € hors TVA ou 1.533.363,16 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Daniel BLANQUET a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/731-60 (n° de projet 20120022) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 mars 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 mars 2015.

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. D'approuver l'avenant 8 du marché "Construction de voirie quartier du Vieux Temple - PHASE 1 LOT 1" pour le montant total en plus de 54.202,59 € hors TVA ou 65.585,13 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. D'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

ARTICLE 3. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

ARTICLE 4. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/731-60 (n° de projet 20120022).

ARTICLE 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

29) Réparation de la cabine haute tension de Magnum

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015028 relatif au marché "Réparation de la cabine HT Espace Magnum" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.731,00 € hors TVA ou 16.614,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10402/725-60 (n° de projet 20150012) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015028 et le montant estimé du marché "Réparation de la cabine HT Espace Magnum", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.731,00 € hors TVA ou 16.614,51 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10402/725-60 (n° de projet 20150012).

ARTICLE 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

ARTICLE 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

30) Rénovation Rue du Berchon

Monsieur G. LIVOLSI quitte la séance de 19 H 20 à 19 h 22.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation de la rue du Berchon - Egouttage et voirie" a été attribué à Intercommunale IDEA, de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 2015026 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Intercommunale IDEA, de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.200.208,18 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le financement de ces travaux s'établi comme suit :

		Part Subsidiant	Part communale	
Trx subsidiés SPW	1.286.692,57 €	643.346,29 €	643.346,29 €	
Trx non subsidiés		0,00 €	30.048,79 €	
Trx subs.SRWT		44.207,46 €	0,00 €	
Trx subs.SPGE		839.259,36 €	0,00 €	TOTAL
		1.526.813,11 €	673.395,08 €	2.200.208,18 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42106/731-60 (n° de projet 20150003) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 mars 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mars 2015.

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ARTICLE 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015026 et le montant estimé du marché "Rénovation de la rue du Berchon - Egouttage et voirie", établis par l'auteur de projet, Intercommunale IDEA, de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.200.208,18 € TVAC (0% TVA).

ARTICLE 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

ARTICLE 4. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42106/731-60 (n° de projet 20150003).

ARTICLE 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

31) Composition de la CCATM – Déménagement

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Prend connaissance du courrier de Monsieur Hanton, membre effectif de la CCATM, nous confirmant qu'il n'est plus domicilié sur la commune de Colfontaine;

Attendu que Monsieur Hanton précise qu'il s'est impliqué dans la vie de Colfontaine et qu'il a été Conseiller Communal pendant 4 mandatures;

Attendu que Monsieur Hanton continue à participer à diverses activités de la Commune de Colfontaine (Monsieur Hanton est trésorier du Centre culturel);

Attendu que Monsieur Hanton s'intéresse pleinement aux dossiers soumis pour avis aux membres de la CCATM et prend les renseignements nécessaires auprès du service Urbanisme avant chaque réunion;

Attendu que les interventions de Monsieur Hanton lors de réunions sont pertinentes;

Attendu que Madame Pellizzaro, membre suppléante de la CCATM, n'est plus domiciliée sur la commune de Colfontaine;

Attendu que Madame Pellizzaro n'a pas répondu à notre demande d'information;

Attendu que Madame Pellizzaro n'a plus participé aux réunions de la CCATM depuis son changement d'adresse;

Attendu que l'effectif de Madame Pellizzaro a un second suppléant;

Attendu que le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM prévoit que le président, les membres effectifs et suppléants sont domiciliés dans la commune;

Vu les renseignements pris auprès de la Région Wallonne;

Attendu qu'une dérogation motivée peut être accordée par le Conseil Communal ;

Vu ces éléments

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De maintenir Monsieur HANTON en tant que membre effectif de la CCATM

ARTICLE 2 : De démissionner Madame PELLIZZARO de sa fonction de membre suppléant de la CCATM

32) Point supplémentaire N°1 de Monsieur P. PIERART

« A ma grande surprise et à mon grand désappointement, j'ai récemment appris, par la presse, que la majorité actuelle de la RW a décidé d'abandonner définitivement, dans le cadre du budget 2015, la fin des aides au permis de conduire pour les chômeurs.

Etant donné toute l'importance de pouvoir se déplacer facilement dans une recherche d'emploi, cette décision est incompréhensible.

L'aide au permis de conduire figurait dans notre programme électoral. Nous vous proposons de la concrétiser et ainsi de palier à la défection du gouvernement de la RW.

Ce faisant, nous rendrons un grand service à notre population.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, décide :

ARTICLE 1 : de charger le Collège d'étudier les possibilités techniques et financières d'un mécanisme d'aide au passage du permis de conduire pour les personnes sans emploi de notre commune.

ARTICLE 2 : un rapport au Conseil Communal sera fait au plus tard lors de la séance du mois de septembre 2015. »

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance de 19 H 27 à 19 H 28

Madame S. MURATORE quitte la séance à 19 H 35 et ne participe pas au vote.

A l'unanimité, décide de retirer ce point.

Madame F. ITALIANO quitte la séance à 19 H 37 et ne la réintègre plus.

33) Point supplémentaire N°2 de Monsieur P. PIERART

« Lors de notre dernière séance, je vous ai fait la proposition d'instaurer un cours de civisme dans nos écoles communales.

Vous vous étiez alors retranché derrière la possibilité d'une telle organisation par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une récente décision du Conseil d'Etat à propos de cours philosophiques devrait, heureusement, accélérer les choses.

Cependant, pour obtenir le meilleur résultat possible, nous ne pouvons nous contenter d'agir au niveau des enfants.

Les parents font également parties intégrantes de cette problématique non seulement au travers de leurs agissements mais également par leurs responsabilités vis-à-vis de l'éducation de leurs enfants.

La charte de l'enseignement constitue très certainement une première et bonne initiative. De toute évidence, elle doit être complétée.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, décide :

ARTICLE 1 : de charger le Collège d'étudier les possibilités de mettre en place un programme destiné à une plus grande responsabilisation des parents.

ARTICLE 2 : un rapport au Conseil Communal sera fait au plus tard lors de la séance du mois

de septembre 2015. »

Madame S. MURATORE entre en séance à 19 H 39

A l'unanimité, approuve l'amendement de l'article 1 comme suit : « De charger le Collège d'évaluer la possibilité de mettre en place un programme complémentaire destiné à une plus grande responsabilisation des parents ».

A l'unanimité, supprime l'article 2.

A l'unanimité approuve le point tel que amendé.

34) Point supplémentaire N°3 de Monsieur P. PIERART

« Un riverain de la rue Potresse m'a interpellé à propos de l'idée de mettre cette rue à sens unique.

Effectivement, celle-ci est particulièrement étroite et une fois que des véhicules sont garés, il est impossible de se croiser ni même de se rabattre.

Si dans le temps, avec la présence du commissariat de police, on pouvait comprendre le double sens au motif de pouvoir intervenir partout dans la commune, le plus rapidement possible, cette explication n'a plus aucune raison d'être.

Par ailleurs, la rue Là-dessous est en partie à double sens et donc en partie à sens unique. Est-ce que cela a encore un sens ?

Notre attention doit également se porter sur le fait que le bas de la rue Là-dessous est fréquenté par des camions de gros tonnages. Les riverains craignent pour l'état de leur rue.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, décide :

ARTICLE 1 : de charger le Collège d'examiner la situation de ces deux rues (Poteresse et Là-Dessous) et, le cas échéant, de soumettre, au fonctionnaire délégué de la RW, une proposition de mise à sens unique.

ARTICLE 2 : un rapport au Conseil Communal sera fait au plus tard lors de la séance du mois de juin 2015.

Monsieur CHEVALIER quitte la séance de 19 h 47 à 19 h 48.

Par 1 voix pour (Patrick PIERART), 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 20 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier

MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) le point proposé est rejeté.

35) Point supplémentaire N°4 de Monsieur P. PIERART

« Comme chacun le sait, notre piscine communale est fermée déjà depuis un certain temps et le restera pour plusieurs mois encore.

Même si, à priori, cela peut faire sourire, un journal local s'est fait très récemment (18 mars 2015) l'écho de l'apparition d'un système de piscine dans un semi-remorque.

Le cabinet du Ministre compétent (RW) a déclaré accueillir positivement cette idée.

Le constructeur doit maintenant terminer son prototype.

Ne serait-il pas opportun de prendre contact avec lui pour éventuellement pallier la fermeture de notre piscine communale ? Ce serait une bonne chose pour l'image moderne et innovante de notre commune. Etant premier, nous pourrions également peut-être avoir des conditions financières de lancement avantageuses.

D'autres communes proches devant aussi fermer leur piscine dans les prochaines années, l'amortissement n'en serait que plus facile.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, décide :

ARTICLE UNIQUE : de demander au Collège communal de prendre les contacts nécessaires afin d'examiner les éventuelles possibilités de recourir à une piscine sur semi-remorque pour remplacer temporairement la piscine communale. Un rapport lui sera fait. »

Par 1 voix pour (Patrick PIERART), 1 abstention (Jean-François HUBERT) et 23 voix contre

(Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN,

Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe

SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,

Lionel PISTONE) le point proposé est rejeté.

36) Questions orales d'actualité

a) Monsieur le Bourgmestre donne la réponse à la question posée par Monsieur L. PISTONE lors de la séance du Conseil Communal du 27 Janvier 2015.

« Sachez que ce problème nous a été communiqué avant votre question et que nous avons déjà pris certaines dispositions. En effet, il existe un problème avec les barrières empêchant l'accès au marché aux véhicules. Elles sont trop souvent déplacées, que ce soit par des automobilistes ou par des maraîchers.

J'ai sollicité le concours de la police de proximité qui, dans un premier temps, a sensibilisé les contrevenants. La semaine suivante, ils sont passés à la phase de répression avec la rédaction de procès-verbaux. Devant ce non-respect, il n'existe visiblement pas d'autre solution que de recourir à des dispositifs techniques, comme c'est le cas à Frameries avec des bornes actionnées via une clé. Ces bornes peuvent être facilement abaissées en cas de nécessité pour les services de secours. Ce système est actuellement à l'étude au sein de notre service technique. »

b) Question N° 1 de Monsieur P. PIERART

Monsieur A. SOUMMAR quitte la séance à 20 H 02.

Monsieur L. PISTONE quitte la séance de 20 H 05 à 20 H 06.

Monsieur P. PIERART déclare avoir déjà attiré l'attention sur le caractère décevant de la rénovation de la Maison Van Gogh. Il déclare que l'engagement avait été pris de communiquer aux Chefs de Groupes une copie du dossier, qu'il n'a malheureusement pas reçu. Il souhaite obtenir les réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches de recherches historiques qui ont été menées par notre commune avant l'achat du bâtiment mais aussi et surtout pour sa rénovation
2. Quelles sont les impositions écrites que notre commune a proposé dans le cadre de l'obtention du permis d'urbanisme
3. Nous avons convenu d'être particulièrement attentifs au traitement des façades – quelles sont les instructions qui ont été données et à qui

Monsieur le Bourgmestre répond que si son analyse est correcte, Monsieur P. PIERART ne constitue plus un groupe puisqu'il est seul. Il peut demander une copie du permis par écrit, comme n'importe quel conseiller.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que c'est Mons 2015 qui a déposé le permis, qui est le maître d'ouvrage et qui a désigné un auteur de projet.

Si des questions sont à poser à ce sujet, c'est l'auteur de projet qu'il faut contacter. Il rappelle également que c'est le fonctionnaire délégué qui a délivré le permis.

c) Question N° 2 de Monsieur P. PIERART

Monsieur P. PIERART indique qu'un incendie a complètement ravagé une villa à la Rue du Pont d'Arcole en janvier 2015. A cette occasion les pompiers ont été confronté à une pression d'eau largement insuffisante obligeant la mise en place d'une noria de camions citernes. Selon les pompiers, cette situation n'est pas particulière à la Rue du Pont d'Arcole mais au contraire est fréquente dans notre entité. Monsieur P. PIERART demande s'il ne serait pas utile, pour une meilleure protection de nos citoyens d'interroger les autorités compétentes afin d'avoir une vue circonstanciée de la situation.

Monsieur le Bourgmestre répond ne pas avoir été alerté par les pompiers qu'ils aient rencontré un problème de pression. C'est pourtant ce qu'ils ont fait les rares fois où cela s'est produit.

Il indique que si les pompiers reviennent vers nous et confirment cette difficulté, nous prendrons alors contact avec le gestionnaire du réseau, à savoir la SWDE.

d) Question N° 3 de Monsieur P. PIERART

Monsieur P. PIERART indique qu'en février dernier, nous avons pu prendre connaissance de l'initiative de la Commune de Boussu quant à une enquête sur le sentiment d'insécurité. Monsieur P. PIERART estimant qu'il est évident que réalité de ces deux communes n'est pas fondamentalement différente. Vu le succès populaire remporté et l'importance comme la qualité des informations reçues, ne serait-il pas opportun d'avoir la même démarche à Colfontaine qu'à Boussu.

Monsieur le Bourgmestre déclare avoir des contacts réguliers avec son collègue de Boussu et affirme que cette enquête n'a pas été un grand succès. Il indique que nous travaillons au quotidien avec les services de la zone de police boraine mais qu'il n'est pas judicieux d'étaler le fruit de nos discussions sur la place publique.

e) Question de Madame MM. DOMINGUEZ

Madame MM. DOMINGUEZ s'interroge sur le montant de la redevance des marchés. Elle fait écho de ce que la redevance à payer pour certains ambulants aurait doublé. Elle s'inquiète de l'absence de règlement sur la manière de calculer la surface utilisée.

Madame MM. DOMINGUEZ souhaite l'établissement de règles déterminées sur la manière de calculer.

Monsieur L. LEFEBVRE indique que la délibération du règlement taxe voté par le Conseil Communal contient toutes les modalités d'application. Monsieur L. D'ANTONIO explique que si certains marchands ont eu une augmentation de la taxe à payer c'est que le mesurage précédent n'avait pas été réalisé correctement.

Monsieur L. RIZZO quitte la séance à 20 H 19 et ne la réintègre plus.

Monsieur JF. HUBET quitte la séance à 20 H 25 et ne la réintègre plus.

Monsieur A. SOUMMAR rentre en séance à 20 H 26.
Monsieur P. PIERART quitte la séance de 20 h 26 à 20 h 28.

f) Question de Madame C. DASCOTTE

Madame C. DASCOTTE fait écho d'un avis négatif sur le permis de bâtir de la Place St Pierre. Elle demande si cela risque de compromettre la réalisation des travaux.

Monsieur L. D'ANTONIO indique qu'effectivement le fonctionnaire délégué a refusé le permis de bâtir de la Place St Pierre. Il indique que la Commune s'est immédiatement pourvue en recours de cette décision. La décision de Monsieur le Ministre doit intervenir pour le 12 Mai au plus tard. Il indique qu'effectivement ce contretemps risque de retarder légèrement le planning des travaux.

g) Question de Monsieur L. PISTONE

Monsieur L. PISTONE indique que le PV du Collège fait état de l'organisation d'une semaine de propreté et entraînant un coût de 1800 €. Il indique que cette dépense aurait pu être évitée car en s'inscrivant dans le cadre de la campagne de la Région Wallonne, à l'initiative de Monsieur le Ministre C. DI ANTONIO, tout le matériel nécessaire aurait été fourni.

Monsieur L. D'ANTONIO indique à Monsieur L. PISTONE que la réponse à sa question lui sera fournie lors de sa prochaine séance du Conseil Communal.

h) Question de Monsieur L. PISTONE

Monsieur L. PISTONE fait état de la décision du Collège Communal du 03 Mars 2015 qui décide de la prise en charge du déplacement en Sicile de deux grades légaux. Il s'interroge sur les compétences du Collège en matière de relations internationales. Il souhaite également connaître la raison de ce déplacement, pourquoi, par quel moyen de transport, combien, pour aller où, quel est le but de ce voyage ?

Monsieur L. D'ANTONIO lui indique que la réponse à sa question lui sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

La séance est clôturée à 20 H 45

Directeur général f.f,

D. BLANQUET

Le Président,

L. D'ANTONIO